REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple-Un But-Une Foi

REGION DE THIES
DEPARTEMENT DE THIES

ARRONDISSEMENT DE THIENABA

SOUS-PREFECTURE

N°070/AT/SP

Thiénaba, le 24 février 2025

Nº02110A10.NG/2025

COMMUNE DE NGOUNDIANE 2 6 FEV. 2025

Objet : Demande d'annulation d'une délibération PRIER ARRIVEE

Référence: Lettre n°05/SCI DICOR/DG/2025 du 21/02/2025

Monsieur Le Maire,

Par lettre citée en référence dont copie ci-jointe, Monsieur Badara BA Directeur Général de SCI-DICOR, m'a saisi pour contester la délibération d'un terrain d'une superficie de 2000 mètres carrés au profit de l'entreprise ELTON pour y implanter une station services.

Selon lui, ce terrain lui a été, déjà, attribué (voir copie délibération ci-jointe) et qu'il dispose d'un NICAD, suite à l'approbation de l'autorité administrative (voir copie ci-jointe) pour la même activité.

En outre, il affirme qu'à la suite, de l'acquisition de son NICAD, il a entrepris les démarches nécessaires pour obtenir l'autorisation d'implantation de sa station conformément au décret 2020-1255 du 03 juin 2020, relatif aux conditions d'implantation et d'exploitation des stations de distribution des produits pétroliers raffinés.

Compte tenu de cette situation, je vous demande de me fournir les documents à votre disposition concernant cette affaire.

Je vous en souhaite bonne réception et vous rassure de ma parfaite collaboration.

Babacar WADE

A

Monsieur le Maire de la Commune de NGOUNDIANE

REPUBLIQUE DU SENEGAL **COMMUNE DE NGOUNDIANE** LE MAIRE

N°388/2020/DRUH/TH

Urbain de

ARRETE N

AUTORISATION DE CONSTRUIRE

VU la Constitution:

VU le Code de l'Urbanisme;

VU la loi nº 2013-10 du 28 Décembre 2013 portant code des Collectivités Locales ;

Vu le Décret 66-510 du 04 juillet 1966 portant régime financière des collectivités locales ;

VU les avis émis par les Services consultés ;

Sur la proposition du Chef de Division Régionale de l'Urbanisme :

ARRETE

Article 1er : SCI DICOR

Profession:

demeurant à

Agissant pour le compte d'une station-service SCI DICOR

Est autorisé(e) à effectuer les travaux de : d'une station-service à usage commercial

Sur un lot du Domaine National

Situé à : Séokhaye

Conformément au dossier qu'elle a déposé : le 23/09/2020

Article 2 : Obligation est faite à : SCI DICOR

De déposer au Service Régional du Cadastre, dès achèvement des fondations, une demande de la conformité de l'alignement et de l'implantation du (ou des) bâtiment (s) faisant l'objet du présent arrêté.

Article 3 : Dès son ouverture le chantier devra être signalé par un panonceau établi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et portant indication du numéro de l'autorisation de construire.

Article 4: La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et des droits de l'administration. Elle sera annulée, faute d'avoir commencé les travaux dans le délai de trois (3) ans. Elle devra faire l'objet d'une demande de renouvellement si le certificat de conformité n'a pas été demandé dans le délai de trois (3) ans à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 5: Les travaux devront être effectués conformément aux règles de l'art, sous l'entière responsabilité du requérant et de l'entrepreneur.

Article 6: Le Chef de la Division Régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat, le chef du Service régional de l'Hygiène, le Receveur des Domaines et le Chef du Service Régional du Cadastre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé (e) par le Chef de la Division Régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat en même temps que lui sera remis le dossier relatif à cette affaire.

AMPLIATIONS:

- Représentant de l'Etat
- DRUH
- Service Hygiène
- **Domaines**
- Cadastre
- Intéressé(e)

Vu et Approuvé Le Représentant de l'Etat



NDIACK SARR

Mbaye DIONE

Thiès .LE

LE MAIRE

2 B/DEC 2020

REPUBLIQUE DU SENEGAL
REGION DE THIES
DEPARTEMENT DE THIES
ARRONDISSEMENT DE THIENABA
SOUS-PREFECTURE

N°155/AT/SP

ANALYSE: Arrêté portant approbation d'une autorisation de construire une station de service

LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE THIENABA

VU la Constitution;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code général des collectivités locales;

VU la loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national.

VU la loi n° 72-02 du 1^{cr} février 1972 relative à l'organisation de l'administration territoriale, modifiée;

VU le décret 66-510 du 04 juillet 1976 portant régime financier des Collectivités locales ;

VU le décret n° 72 – 636 du 29 mai 1972 relatif aux attributions des chefs de circonscription administrative et des chefs de village, modifié par le décret n°96-228 du 22 mars 1996;

VU le décret 72-1288 du 27 octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national ;

VU le décret n° 2020-1793 du 23 septembre 2020 portant nomination du Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiénaba;

VU l'arrêté n°0014/C.NG/2020 du 28 décembre 2020 du maire de la commune de Ngoundiane;

VU l'avis favorable émis par les services consultés ;

ARRETE

Article premier: Est approuvé l'Arrêté N°0014/C.NG/2020 en date du 28 décembre 2020 du Maire de la Commune de Ngoundiane autorisant SCI DICOR à construire une station de service sur le domaine national sise à Séokhaye.

Article 2: le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout ou besoin sera.

Ampliations:

- ✓ Préfet Thiès
- ✓ Maire
- √ Receveur Municipal
- ✓ Archives/Chrono

Fait à Thiénaba, le 30 décembre 2020



REPUBLIQUE DU SENEGAL Un Pemple-Un But-Une Foi

MINISTERE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

DIVISION REGIONALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT DE THIES

AUTORISATION DE CONSTRUIRE

DOSSIER Nº......3.3.2/20 DRUH/TH DU 23-09-2020

DATE D'ARRIVÉE		AVIS	DATE DÉPART
2 4 SEP 2020	Ari	CHEAD DE BUREAD DU CAPASTRE DU CAPASTRE	ble

REPUBLIQUE DU SENEGAL Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTERE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

DIVISION REGIONALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT DE THIES

AUTORISATION DE CONSTRUIRE

DOSSIER Nº3.2.21.29 DRUH/TH DU 2 3092024
PRENOMS:S.C.T. Dira.
PARCELLE OU T.F. No Do N
SISA: LA

SERVICE CONSULTE : DOMAINES

DATE D'ARRIVÉE	• AVIS	DATE DÉPART
	Airs Pave cable	
	E REGEVEUR LA DIA PORTA DE THIES	
	7 60	

NB délai de réponse : 14 jours (cf. note n°0638/MUHHILA/DUA du 18/04/2008) relative à la simplification des procédures d'obtention de l'autorisation de construire.

REPUBLIQUE DU SENEGAL Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

DIVISION REGIONALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT DE THIES

AUTORISATION DE CONSTRUIRE

1 + 263 - 4 52

DOSSIER Nº DRUH/TH DU 23	-09-2006
PRENOMS: OCT LINE	
PARCELLE OU T.F. N°:	
SISA: DELLE CALL	

SERVICE CONSULTE: ENVIRONNEMENT

DATE D'ARRIVÉE		DATE DÉPART	
	1000	reihetelle	14/10/60
	Owench Let One	CHEF DE LA DIVISION D	
		V3.7130	

NB: délai de réponse: 14 jours (cf. note n°0638/MUHHHA/DUA du 18/04/2008) relative à la simplification des procédures d'obtention de l'autorisation de construire.

REPUBLIQUE DU SENEGAL Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTERE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

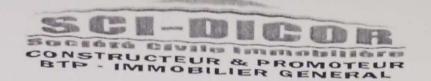
DIVISION REGIONALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT DE THIES

AUTORISATION DE CONSTRUIRE

	MUIC	NIO/AT	TOX!	02	09-202	U
PRENO	MS-NOMS	······	DRUH/TH			
	ICE CONSU					

DATE D'ARRIVÉE	AVIS	DATE DÉPART
Service Silvers		

NB: délai de réponse : 14 jours (cf. note n°0638/MUHHHA/DUA du 18/04/2008) relative à la simplification des procédures d'obtention de l'autorisation de construire.



N°05/SCI-DICOR/DG/2025

Thiès, le 21 Février 2025

CA

Monsieur le Sous-Préfet De l'Arrondissement de Thiénaba

Objet: Recours Administratif

Réfs : - Délibération N° 48/PV N°04/19-CNG du 21/12/2019

- Arrêté d'approbation N° 113/AT/SP du 15/07/2020
- Arrêté N° 0014/C.NG/2020 du 28/12/2020 portant autorisation de construire
- Arrêté N° 155/AT/SP du 30/12/2020 portant approbation d'autorisation de construire
- Plan cadastral portant NICAD Nº 0722020301400003

Les documents sus références montrent que la SCI-DICOR a bénéficié d'une délibération du conseil municipal de Ngoundiane portant affectation de 2000 m² de terre du domaine national dans le terroir du village de Séokhaye, pour l'implantation d'une station service.

L'autorisation de construire ayant été obtenue, les travaux de la SCI-DICOR ont été bloqués par le fait que la municipalité a par la suite accordé une autre délibération et autorisation de construire une station service à une autre société à moins de 20 mètres de notre site, en violation des dispositions du décret N° 2020-1255 du 03 juin 2020 relatif aux conditions d'implantation et d'exploitation des stations de distribution des produits pétroliers raffinés qui prescrit au moins 500 mètres entre deux stations.

A présent nous avons été informés que le Conseil Municipal, ou le Maire, vient en plus d'affecter notre site à la société ELTON sans aucune procédure de désaffectation.

Si cette information est avérée, nous venons par la présente vous demander de bien vouloir refuser l'approbation de cette délibération afin de nous éviter de recourir aux juridictions pour contester l'effectivité de la réunion du Conseil Municipal et la légalité des actes d'affectation et d'approbation.

Dans l'espoir d'une suite favorable, veuillez Monsieur le Sous-Préfet, agréer l'expression de notre profonde gratitude.

Pièces Jointes

-Délibération

Arrêté portant approbation d'une délibération

Autorisation de construire

Arrêté porant approbation d'une autorisation de construire une station service

Plan de construction autorisé par Urbanisme -Avis AGEROUTE

AVIS CADASTRE

Avis Service D'hygiène

Avis Domaine

Avis Environnement

Le Directeur Général



PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE STATION

SISE:

TALDA9

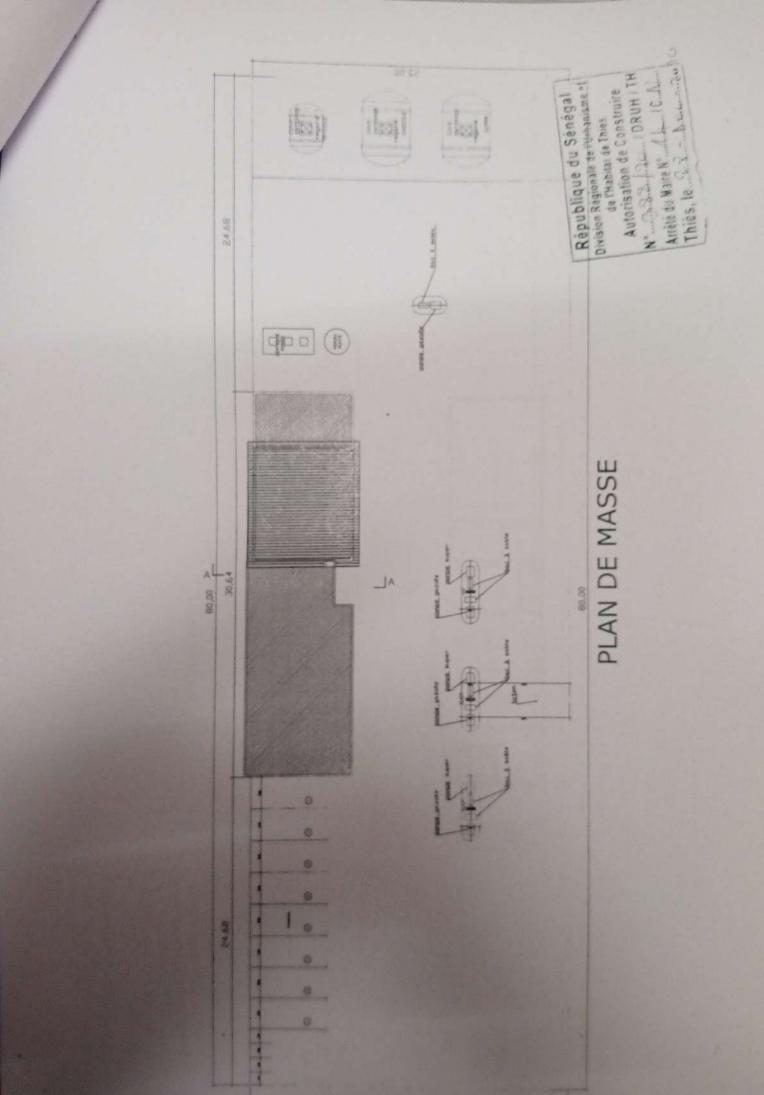
A SEOKHAYE

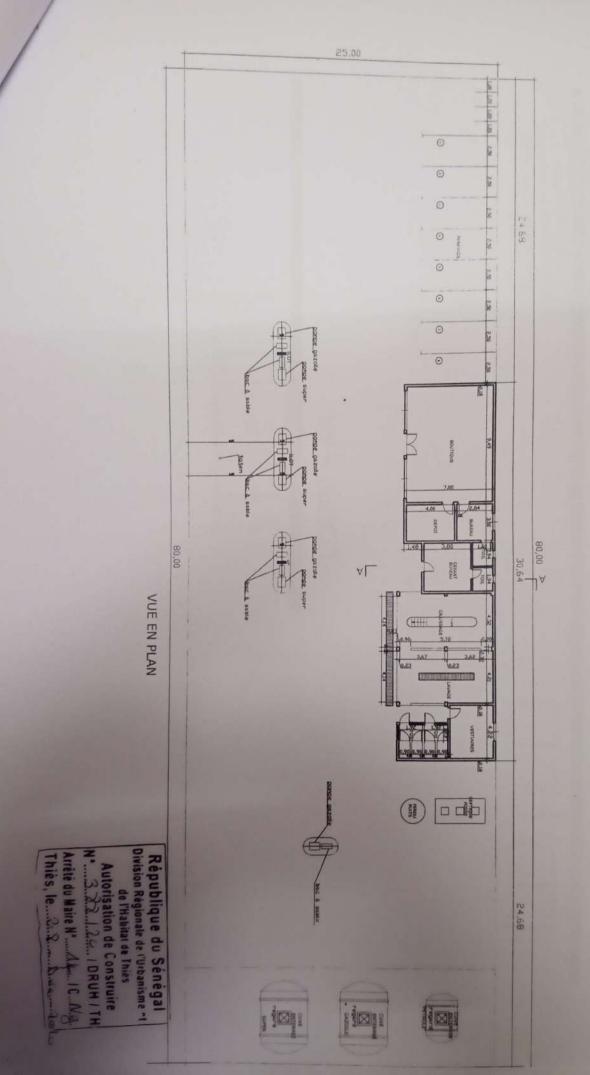
République V Sénégal
Division Régionale de l'Urbanisme et
de l'Habitat de Thres
Autorisation de Construire
N° 3322 C. DRUH TH

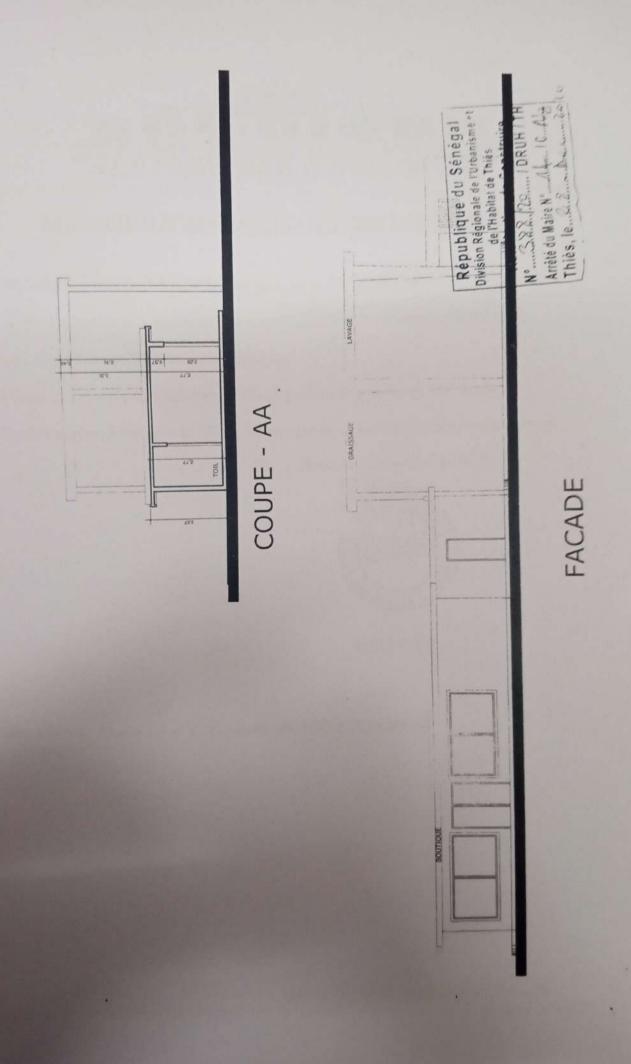
PROPRIÉTÉ SCI DICOR

ECHELLE 1/100

DATE: SEPTEMBRE 2020









DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE

Je soussigné Badara BA agissant au nom de la SCI DICOR

Sollicite l'autorisation de construire une station-service à usage commercial d'une superficie de 2000 m², sis à Séokhaye.

Ci-joint en cinq (5) exemplaires, le dossier relatif à la présente demande.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma très haute considération.

Fait à Thiès, le 16 septembre 2020

Le Directeur

CETE CO

SCI-DICON

MOBILIER

Badara BA

Monsieur le Maire de la Commune de NGOUNDIANE

REGION DE THIES
DEPARTEMENT DE THIES
ARRONDISSEMENT DE THIENABA
SOUS-PREFECTURE

N°113/AT/SP

ANALYSE: Arrêté portant approbation d'une délibération du conseil municipal de Ngoundiane

LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE THIENABA

VU la Constitution;

VU le Code général des collectivités locales;

VU la loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national.

VU la loi n° 72-02 du 1er février 1972 relative à l'organisation de l'administration territoriale, modifiée;

VU le décret n° 72 – 636 du 29 mai 1972 relatif aux attributions des chefs de circonscription administrative et des chefs de village, modifié;

VU le décret 72-1288 du 27 octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales ;

VU le décret n° 2019-1711 du 09 octobre 2019 portant nomination du Sous-préfet de l'Arrondissement de Thiénaba;

VU le procès-verbal de la session ordinaire du Conseil municipal de Ngoundiane en date du 21 décembre 2019;

ARRETE

Article premier: Est approuvée la délibération n°48/PV N°04/19 – C.NG en date du 21 décembre 2019 du conseil municipal de Ngoundiane portant affectation de terres du domaine national, d'une superficie de deux mille (2000) mètres carrés située au nord de RN3 entre le village de Séokhaye et le hameau de Keur Serigne Mbacké Médina à la société SCI-DICOR, titulaire du NINEA 0061241864 217, pour l'installation d'une station d'essence terrestre.

Article 2: le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout ou besoin sera.

Ampliations:

- ✓ Préfet Thiès
- √ Maire
- √ Receveur Municipal
- ✓ Archives/Chrono





PROCES VERBAL N° 04/19 - C.NG DELIBERATION N° 48

VU la constitution ;

VU la loi n° 64 -76 du 17 juin 1964 relative au domaine national;

VU la loi n° 2013 – 10 du 28 décembre 2013 portant Code général des collectivités territoriales modifiée ;

VU le décret 72 – 1288 du 27 Octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du national comprises dans les collectivités locales ;

VU le procès-verbal n° 01 / CNG du 16 Juillet 2014 portant élection du Maire de la Commune et de ses adjoints :

VU la demande en date du 20 juin 2019 de SCI DICOR, pour l'affectation d'une parcelle de terrain destinée à une station d'essence terrestre dans la Commune de Ngoundiane;

VU le procès-verbal de la session ordinaire du Conseil municipal de Ngoundiane du 21 décembre 2019.

DELIBERE

Article premier. - Une parcelle de terrain du domaine national d'une superficie de deux mille mètres carrés (2 000m²) située au nord de RN3 entre le village de Séokhaye et le hameau de Keur Serigne Mbacké Médina est affecté à la SCI DICOR, titulaire du NINEA: 0061241864 2F7 et dont le siège social est situé Thiès au quartier Sud Stade Lat Dior Extension, Villa N° 435, pour l'Installation station d'essence terrestre.

Article 2. - La présente affectation ne confère qu'un droit d'usage. La parcelle de terrain affectée ne peut faire l'objet d'aucune transaction, d'aucune vente ou contrat de louage

Article 3 - Cette parcelle de terrain peut faire l'objet d'une désaffectation, si dans un délai de deux (2) ans elle n'est pas mise en valeur.

Article 4.- Dans le cadre de l'occupation de ce site, la SCI DICOR devra se conformer aux dispositions du Code de l'Environnent.

Article 5. - La SCI DICOR s'engage à accompagner à la Commune de Ngoundiane, au titre de sa Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) durant toute sa présence dans la Commune.

Article 6. - La SCI DICOR devra avant toute exploitation s'acquitter du paiement de tous les frais relatifs à cette affectation et satisfaire tous ses engagements contenus dans le protocole signé avec la Commune.

Article 7. - La présente délibération ne sera exécutoire qu'après son approbation par le représentant de l'Etat.

bdow Aziz DLA

Le Maire de la Commune

Mbaye DONE



Thiès, le 14 septembre 2020

Objet: Demande de bail

Monsieur,

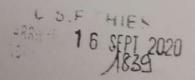
Je viens par la présente solliciter auprès de votre haute bienveillance un bail d'une superficie de 2000 m² sise à Séokhaye/ Commune de Ngoundiane à usage commercial.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Receveur, mes sincères considération.

Le Directeur

Badara BA

Monsieur le Receveur des Domaines à Thiès



EXEPUBLIQUE DU SENEGAL

STERE DES FINANCES ET DU BUDGET

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS ET DES DOMAINES

DIRECTION DU CADASTRE

CENTRE DES SERVICES FISCAUX DE THIES

TITRE N°

Région de Thiès

Département de Thies

Arrondissement de Thiénaba

Commune de N'goundiane

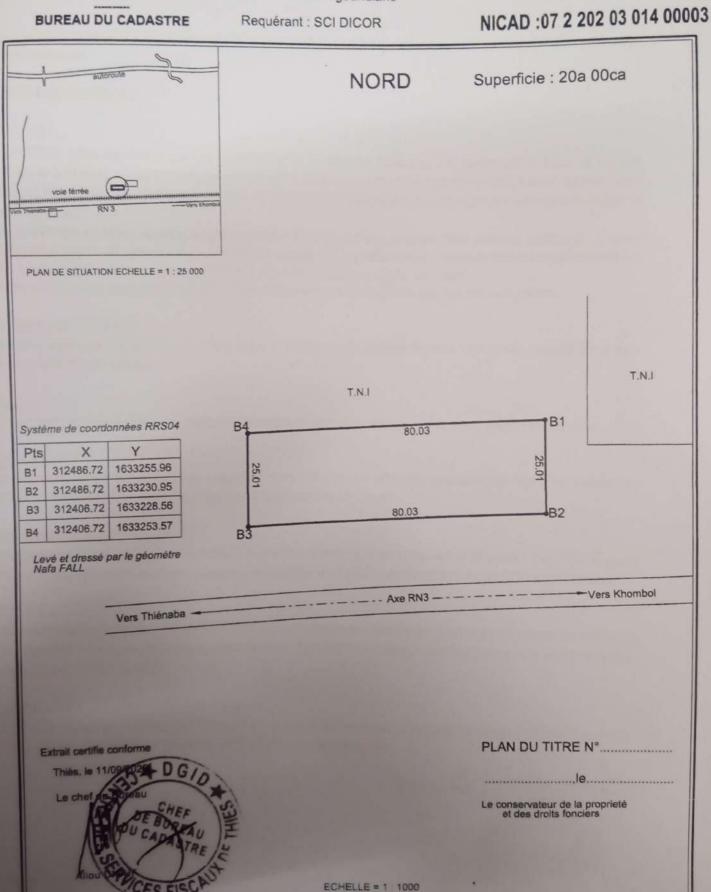
LIVRE FONCIER DE

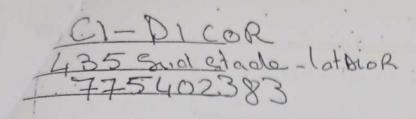
THIES

Requisition n°.....

Titre Mère n° DN

Seokhaye





PROJET DE CONSTRUCTION

DEVIS DESCRIPTIF

Le présent devis a pour objet la description sommaire des travaux et ouvrages nécessaires à la construction d'un bâtiment à usage plation ou commercial.

CRIPTION DES OUVRAGES

ROS-ŒUVRE :

Les fondations seront constituées par des semelles filantes ou semelles isolées en B.A. posées sur un béton de propreté aisseur 5 cm en fond du sol naturel. Le soubassement en agglos pleins de 20 x 20 x 40 avec chaînage en B.A. ou en logrines. Forme allage au sol, d'épaisseur 8 cm sur remblais de sable de dune arrosé et compacté avec chape d'usure bouchargée au mortier de nt dosé à 250 kg/m3.

llous les ouvrages en béton, semelles, longrines, poteaux, linteaux, chaînage, escaliers, dalle, paillasse, acrotère, etc...) seront s'à 350 kg/m3 y compris coffrages, armatures, planchers en hourdis avec poutrelle et dalles de compression de 5 cm d'épaisseur. Les unheries seront en agglomérés creux 15 x 20 x 40 ou 7 x 20 x 40 et hourdis au mortier de ciment.

Tous les enduits seront dosés à 300 kg/m3 en 15 mm d'épaisseur et la finition lissée pour recevoir de la peinture.

EVETEMENT SOLS ET MURS:

Pose de carreaux grès cérame 2 x 2 au sol dans toutes les pièces; carreaux faïence ivoire sur murs cuisine avec paillasse et dans illettes jusqu'à hauteur de 1,80 m.

DITURE:

Elle sera en terrasse ou en tôle avec complexe d'étanchéité sur la terrasse, forme de pente, relevé d'étarichéité sur solin.

ENUISERIES:

Les menuiseries seront en bois fraqué ou rouge avec couche d'impression anti-termite avec huisseries métalliques ou bois. Les res seront vitrées et persiennées ouvrant à l'italienne, à la française ou coulissant.

LOMBERIE SANITAIRE:

Alimentation en eau au compteur de la SONES avec robinet d'arrêt. Tous les tuyaux seront en cuivre ou en P.V.C. et seront strés. Tous les apparells seront en céramo porcelaine et complètement équipés. Les évacuations seront à l'égout ou à la fosse.

LECTRICITE :

L'Alimentation se fera à partir du poteau de la SENELEC, la distribution du courant sous lourreaux oranges encastrés en 2 fils 1,5 i pour l'alimentation des prises, combinés et points lumineux dans toutes les pièces. Les prises interrupteurs seront en Bakélite he encastrés avec fusible incorporé.

EINTURE:

2 couches de péinture glycérophtalique sur boiserie et cuvrages métalliques après préparation (brossage, 1 couche d'impression, que etc...). 3 couches de peinture vinylique sur enduit de ciment après préparation.

Dalkar le 22.1/09/2020
Scr-Dicor

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

(à joindre à la demande d'autorisation de construire)

Prénoms, Nom et adresse	du requérant: 5 CI JI COR/ L stade Lat fior extansion
Date et lieu de naissance :.	
	Parcelle n°.
Situation du bâtiment «	Lotissement: SEOKHAYE
à construire	Zone du plan d'urbanisme: MGOUMBIANE

Désignation des niveaux	Surface couverte p/niveau (1)	Désignation (2)	Nombre de bureaux, magasins ou pièces hab.	Estimation des travaux	Observations
Sous-sol					
R.D.C.	2/5,09m²	1		32263 500Fc	环丛
1er étage					
2èm∈ étage					
3 ^{ème} étage					
4 ^{ème} étage					
5ème étage					
6ème étage					
7ème étage					Will Size
					1417 181
					4
Surface totale couverte	215,09m2			32.263.505	2FX)

(1) La surface couverte du bâtiment est déterminée y compris les murs extérieurs

(2) Indiquer les destinations des locaux : commerciaux, locaux industriels, logements locaux mixtes

